



Règlement de l'appel à projets :
Solidarité Paris - Campagne 2019

Date limite de remise des candidatures :
26 avril 2019

Numéro d'AAP :
SPC2019

Contacts :
nathalie.merand@paris.fr
claire.cayla@paris.fr

1 - Contexte et objectif

Tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, doivent aujourd'hui faire face à des défis environnementaux et sociaux majeurs, et aucun ne pourra y répondre seul. Les villes et les campagnes ont pendant longtemps poursuivi leur développement en parallèle, sans chercher suffisamment à s'appuyer sur les atouts des uns pour remédier aux difficultés des autres.

La Ville de Paris a conscience de la nécessité de développer de nouvelles réciprocitys entre territoires urbains et ruraux. Elle a signé, le 4 octobre 2017, avec l'Association des Maires Ruraux de France et la Métropole du Grand Paris, une déclaration commune pour la résilience et la transition écologique des territoires. À travers cette déclaration, les parties s'engagent à rechercher des solutions en commun pour, par exemple, renforcer la résilience du système alimentaire, améliorer la gouvernance de l'énergie, diminuer les déplacements pendulaires, protéger la ressource en eau, ou encore rechercher un développement économique à travers le tourisme et la fabrication locale. Cette nécessité de coopérer avec les autres territoires pour engager les transitions est l'une des actions du troisième pilier de la «Stratégie de Résilience de Paris».

Par ailleurs, la Ville de Paris apporte un soutien constant au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) à Paris. Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale.

C'est dans ce contexte et pour répondre à ces enjeux que la Ville a lancé un appel à projets annuel afin **de soutenir des structures de l'économie sociale et solidaire pour mettre en œuvre des projets concourant à établir une solidarité entre Paris et les territoires ruraux avoisinants**. Les éditions 2017 et 2018 de l'AAP ont déjà permis de soutenir dix-sept projets à travers l'attribution de subventions de fonctionnement.

Outre le lancement de l'édition 2019 de cet AAP, la Ville lancera également d'ici l'été 2019 un autre appel à projets s'inscrivant dans la même stratégie globale. Cette deuxième phase permettra de proposer des projets d'occupation pour un ou plusieurs terrain(s) situé(s) en zone rurale et propriété de la Ville de Paris, dans un objectif de valorisation agricole de ces emprises. Les informations sur ce volet seront publiées sur paris.fr.

2 - Structures éligibles

Les structures éligibles sont celles visées à l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014).

Les sociétés commerciales agréées ESUS sont réputées satisfaire à ces critères. Les sociétés commerciales qui ne sont pas ou pas encore agréées ESUS auront à démontrer qu'elles en respectent néanmoins les critères.

Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés.

Sont exclus les pré-projets, c'est-à-dire ceux visant une étude de diagnostic (étude de marché ou de faisabilité) ou encore un accompagnement.

3 - Projets éligibles

Les projets présentés doivent être développés sur le territoire parisien, ou, s'ils sont développés dans des territoires ruraux proches de Paris, être directement et principalement tournés vers la population parisienne.

Il peut s'agir par exemple de projets favorisant les débouchés à Paris de la production agricole de proximité, mais aussi de projets permettant de développer cette production : grâce à la préservation des sols agricoles ou à l'installation d'agriculteurs responsables à proximité de Paris.

Mais il peut également s'agir de projets mettant en œuvre une solidarité entre Paris et la campagne sur des thématiques autres que l'alimentation : l'emploi, le tourisme, l'éducation, la préservation de la ressource en eau, la valorisation des déchets, l'énergie...

Subsidiairement, seront aussi considérés comme éligible les projets proposant des activités de sensibilisation, satisfaisant aux critères précités.

Les projets proposés devront en outre intégrer une dimension économie circulaire : gestion économe des ressources, amendement organiques issus de la ville pour la préservation des sols, logique de distribution en circuits courts, optimisation de la logistique-retour des livraisons liées à l'alimentation, etc.

4- Soutien apporté par la Mairie de Paris

L'objet principal de cet AAP est l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 20.000 euros maximum.

Les candidats pourront néanmoins faire part dans la « fiche candidat » de leurs autres besoins éventuel :

- besoins en investissement ;
- recherche de locaux dans Paris ;
- recherche de partenariats, dont une mise en relation directe avec des organismes intervenant dans le financement et l'accompagnement des projets de l'économie sociale et solidaire.

5- Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : www.paris.fr rubrique association/SIMPA.

Date limite pour le dépôt des candidatures : 26 avril 2019.

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent dossier. Seuls les dossiers complets seront examinés

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de l'innovation sociale.

Les critères de sélection sont :

- l'organisme relève du secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- le projet contribue à articuler le développement solidaire et circulaire de Paris avec celui de la campagne avoisinante ;
- il s'agit d'un service nouveau ou original proposé aux Parisiennes et aux Parisiens ;
- le projet peut trouver son équilibre économique, peut être poursuivi dans la durée ; qualification des gestionnaires.

Une attention toute particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme homme, ou sont implantés dans un quartier de la politique de la ville.

Chaque dossier sera examiné sur ces différents aspects. Les candidats sont invités à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : www.paris.fr rubrique association/SIMPA.

1^{ère} étape : Si votre organisme n'est pas référencé sur la plateforme SIMPA, vous devez créer votre compte sur www.paris.fr : rubrique services et infos pratiques> associations > les demandes de subvention > [SIMPA](#) (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative).

2^{nde} étape : Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur SIMPA en précisant impérativement dans **la rubrique appel à projets n° : SPC2019**

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur SIMPA, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	SPC2019

Pour toute structure autre qu'une association, la direction destinataire du dossier est : DAE

Les pièces listées ci-après sont à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans SIMPA.

A- Documents administratifs : à fournir dans la rubrique « **SOCLE** » de SIMPA

Pour les associations :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association ;
- les récépissés des déclarations et les publications au JO des modifications éventuelles ;
- la liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du Bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact déclaré et publié au Journal Officiel ;
- le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- le bilan et compte de résultats approuvés du dernier exercice clos, ou le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ; L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

Pour les autres personnes morales :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- la plaquette de présentation, le cas échéant ;
- la liste des dirigeants actuels de la structure ;
- l'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.
- le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos ;
- **l'ensemble des financements publics reçus en 2017-2018 et prévus en 2019, en précisant ceux relevant éventuellement du régime « de minimis » ;**
- un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

B - Documents de présentation du projet

- **la fiche de candidature dument renseignée (selon le modèle joint) incluant le budget prévisionnel du projet et le budget prévisionnel global de la structure porteuse en 2019.**
- au besoin : tout autre documents permettant de détailler le projet ;
- si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre l'évaluation de votre projet relative à cet accompagnement ;
- si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activité.
- un visuel de votre choix illustrant votre projet ;
- la liste et CV des porteurs de projet.

IMPORTANT :

- Pour des raisons informatiques, un délai de validation de l'inscription de l'association dans SIMPA de 48 heures, incluant l'ensemble des pièces demandées, doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée.
- Sur SIMPA : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans SIMPA, écrivez à contact.simpa@paris.fr . Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons des associations et accéder dans ces Maisons à du matériel informatique : <http://equipement.paris.fr/?tid=87>